



**Institut Mines-Télécom
Business School**





2 Droits et Frais de scolarité

Paiement en 3 fois
 Dates de paiement ...

1 Inscription Administrative

Date de rentrée
 Lien d'inscription
 Certificat de scolarité ...



3 Boursier

Où faire sa demande de bourse
 Exonération ...



4 Aides Financières

Exonération partielle
 Aides IMT-BS ...



5 CVEC – Responsabilité civile

Où obtenir une attestation responsabilité civile
 Montant de la CVEC ...



6 Apprentissage – Double diplôme

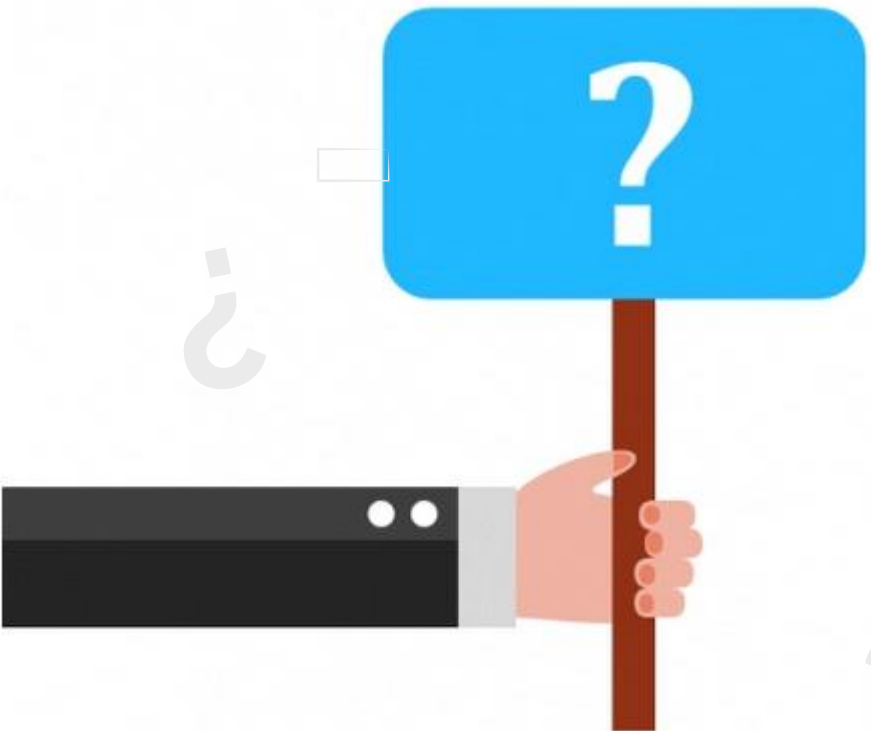
Double diplôme = Double inscription
 Statut apprentis/boursier ...



7 Logement

Date de réservation
 Contact ...





1 Inscription Administrative

1 Inscription Administrative



Quelle est la date d'ouverture des inscriptions en ligne

- Passerelle – AST session 1: 20/06 au 04/07
- Passerelle – AST session 2: 09/07 au 23/07
- Bachelor – Double diplôme – Internationaux : 10/07 au 28/07
- Réinscriptions : 17/07 au 02/08
- BCE : du 31/07 au 13/08
- CMT : du 08/08 au 25/08
- Master of Science : 24/07 au 06/08



Quelle est la date de rentrée

- Nouveaux entrants : lundi 2 septembre 2024
- B3 FISA : Vendredi 6 septembre 2024
- B1 redoublants, B2, L3, M1 FISE, MSc M1 : mardi 10 septembre 2024
- M2 FISA : mercredi 11 septembre 2024
- M1 FISA : lundi 16 septembre 2024
- M2 FISE, MSc IM2, MSc MIDE 2 : mardi 17 septembre 2024

[Voir : Calendrier académique](#)

1 Inscription Administrative



Je souhaite préparer mon inscription, quelles sont les pièces à fournir ?

- Carte d'identité
- Attestation CVEC
- Responsabilité civile ([tuto RC](#))
- Copie du dernier diplôme
- Documents complémentaires en fonction de votre situation



Quand vais-je recevoir mes identifiants pour procéder à mon inscription en ligne ?

- Si vous êtes déjà apprenant IMT-BS vos identifiants restent inchangés
- Si vous vous inscrivez pour la 1ère fois à IMT-BS, ils vous seront envoyés par mail à l'ouverture des inscriptions en ligne

1 Inscription Administrative



Quel est le lien des inscriptions en ligne ?

<https://inscriptions.imt-bs.eu>



Quel est le format pour la photo ?

Format JPEG ([tuto Photo](#))



Est-il possible de changer mon adresse postale après l'inscription en ligne ?

Oui, en vous connectant sur votre e-campus avec vos identifiants.
[Mode d'emploi](#)



J'ai effectué mon paiement, mais je n'ai pas été redirigé sur le site des inscriptions ?

Vous devez vous reconnecter avec vos logins et passer les étapes déjà remplies. Ce que vous avez déjà renseigné reste enregistré.



1 Inscription Administrative



Je suis sur Internet Explorer pour effectuer mon inscription en ligne et je rencontre des difficultés ?

Nous vous invitons à privilégier un navigateur récent pour effectuer votre inscription en ligne



Je suis sur FIREFOX mais le problème persiste ?

N'hésitez pas à vous déconnecter et reconnecter, toutes les informations restent enregistrées



Je veux savoir si je me suis bien inscrit ?

- Vous devez vous connecter à votre messagerie IMT-BS
- Vous recevrez un mail du service inscriptions qui vous indiquera l'avancement de votre inscription



1 Inscription Administrative



Je ne trouve pas mon certificat de scolarité sur e-campus ?

- Vous aurez accès à votre certificat de scolarité une fois votre inscription validée définitivement
- Pour le télécharger, voir Tuto : [Tuto certificat de scolarité](#)
Accessible avec vos login sur e-campus



Je suis en attente de la réponse du Jury des études, puis-je faire mon inscription en ligne ?

Non, il faut attendre la décision de votre Jury des études



Comment puis-je connaître la décision du Jury ?

Un courrier de la scolarité vous est automatiquement envoyé après le Jury des études, à votre adresse postale.



Je suis en année de césure (ACI Année de Césure à l'International ou ACE Année de Césure en Entreprise ou en ASE Année Spécifique en Entreprise) dois-je me réinscrire ?

Oui



1 Inscription Administrative

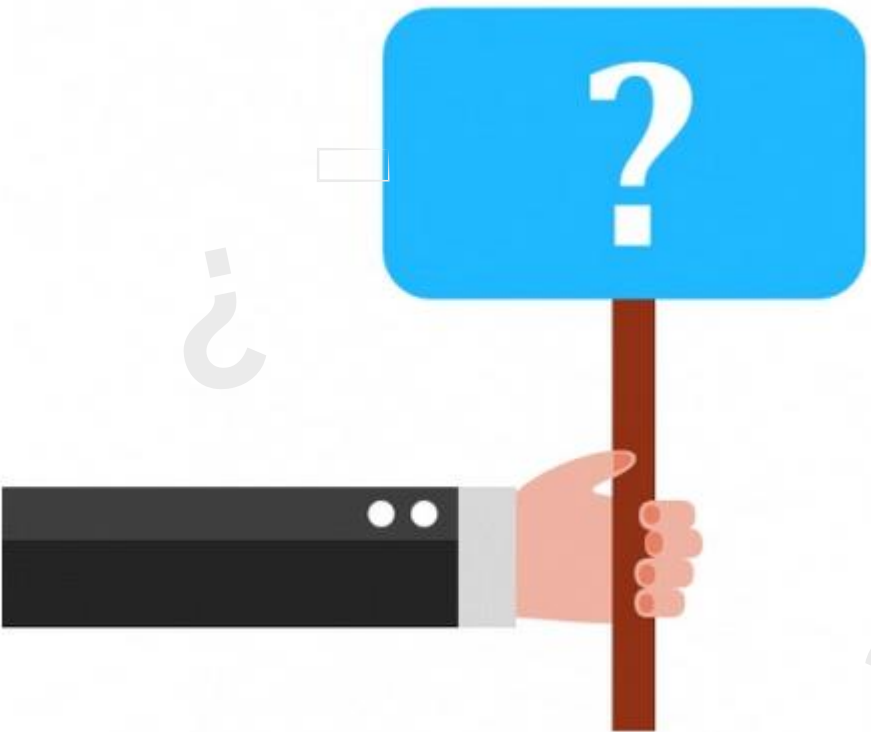


J'ai effectué mon inscription en ligne, cependant je n'ai pas accès au certificat de scolarité ?

Votre certificate de scolarité sera accessible après validation par nos services

Soit un mail vous sera transmis pour vous informer que votre **dossier est validé** et que vous pouvez éditer votre certificat de scolarité

Soit un mail vous sera transmis pour vous informer que **votre dossier n'est pas validé** et qu'il faut le compléter



2 Droits et frais de scolarité

2 Droits et frais de scolarité



Est-il possible de payer les droits de scolarité en septembre ?

- Oui, mais votre dossier d'inscription ne sera validé que lorsque votre paiement sera enregistré.
- Après réception de votre paiement vous aurez accès à votre certificat de scolarité



Quelles sont les dates des échéances pour le paiement en 3 fois ?

- 1er versement à l'inscription
- 2ème versement le 15/01/2025
- 3ème versement le 15/04/2025



Quelle est la date limite pour entamer le paiement de mes droits de scolarité ?

Le 30 septembre 2024



Quels sont les droits de scolarité pour les apprenants boursiers ?

Les apprenants boursiers du Programme Grande Ecole sont exonérés.
Les boursiers du programme Bachelor devront payer des frais de scolarité à hauteur de :

- 100 % pour les boursiers échelons 0bis à 3
- 80% pour les boursiers échelons 4 et 5
- 60% pour les boursiers échelons 6 et 7.



2 Droits et frais de scolarité



Je suis en Année de Césure avec un droit de scolarité à 1 100 €, puis-je faire un paiement en 3 fois ?

Non, pour des droits de 1100 € le paiement en 3 fois n'est pas disponible



Pourquoi dois-je dé plafonner ma carte bancaire ?

Afin d'éviter le rejet de votre paiement par votre banque



Comment puis-je régler mes droits de scolarité ?

- Paiement en 1 fois par carte bancaire ou virement
- Paiement en 3 fois uniquement par carte bancaire



Quand dois-je régler mes droits de scolarité ?

Lors de l'inscription en ligne



2 Droits et frais de scolarité



Je suis boursier Bachelor, dois-je payer mes frais de scolarité en 1 ou 3 fois ?

Veillez privilégier le paiement en 3 fois si vous avez un échelon supérieur à 3



Je suis boursier Bachelor, à quel moment ai-je une confirmation de la réduction de mes frais de scolarité?

Dès la réception de votre notification de bourse définitive



Je suis boursier Bachelor et j'ai droit à une réduction, comment mes frais sont-ils réajustés ?

- Si vous avez effectué un paiement en 3 fois, les montants des 2ème et 3ème échéances seront réajustés
- Si vous avez payé en 1 fois, un remboursement sera effectué début 2025



Je suis en programme Bachelor suis-je éligible à la bourse ?

Les bourses sont accessibles aux apprenants du Bachelor valant grade licence
En 2024-2025, tous les apprenants en Bachelor sont éligibles



2 Droits et frais de scolarité



Dois-je dé plafonner ma carte bancaire si je suis boursier ?

PGE : **NON** car vous êtes exonéré des droits de scolarité, à partir du moment où votre statut de boursier est confirmé par le CROUS
BACHELOR : **OUI**



Je souhaite effectuer le paiement par virement, où puis-je trouver le RIB de l'école ?

Lors de votre inscription en ligne ou dans e-campus en vous connectant [ici](#)



J'ai besoin d'une attestation pour effectuer un virement international

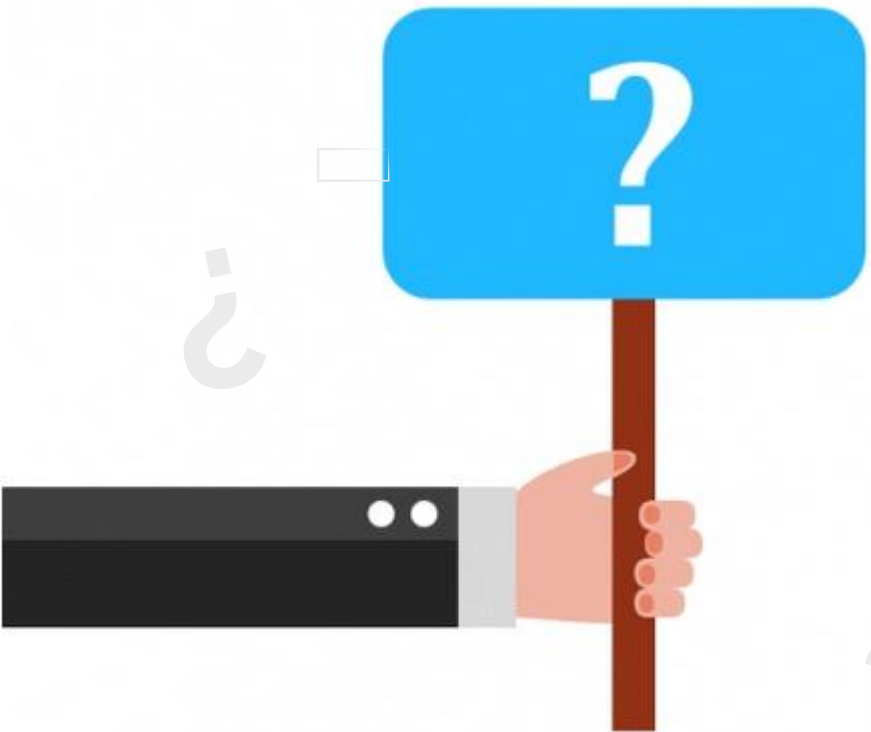
Contactez : inscriptions@imt-bs.eu



Pouvez-vous me dire si nous recevons un justificatif de paiement des frais de scolarité ?

Dès validation de votre dossier par nos services, vous pourrez éditer votre attestation de paiement dans e-campus en vous connectant avec vos identifiants





3 Boursier

3 Boursier



Suis-je boursier du CROUS ?

Non, vous êtes boursier IMT

Les conditions d'attribution des bourses sont **soumises au règles définies par l'instruction IMT.**

Et non celles visibles sur le site du CROUS

<http://inscriptions.imt-bs.eu>



Les boursiers perçoivent-ils tous la même bourse ?

NON: Le montant de la bourse dépendra de votre échelon calculé selon les critères sociaux retenus par le CROUS



Où puis-je faire ma demande de bourse ?

La demande de bourse se fait sur le site du CROUS :

« messervices.etudiant.gouv.fr »

3 Boursier



Comment savoir si je pourrai bénéficier de la bourse ?

Vous pouvez faire une simulation sur le site: [Simulateur-de-bourse-testez-votre-eligibilite](#)



Comment justifier que je suis boursier lors de mon inscription en ligne ?

En fournissant au service Inscriptions votre notification conditionnelle de bourse délivrée par le CROUS



Je n'ai pas reçu ma notification conditionnelle de bourse CROUS, qu'elle est le délai pour la fournir ?

- 30 septembre 2024.
Sans ce justificatif vous serez redevable de vos droits de scolarité pour valider votre inscription à IMT-BS
- Dès la réception de votre notification conditionnelle de bourse CROUS, et la validation complète de votre dossier d'inscription, les frais avancés vous seront remboursés

3 Boursier



Je suis apprenant étrangers puis-je faire une demande de bourse CROUS

Il faut être rattaché à un foyer fiscal en France (père, mère ou tuteur légal) depuis au moins 2 ans



Comment aurons nous la confirmation que notre dossier de bourse CROUS est validé

- Une fois votre inscription à IMT-BS validée par le service Inscriptions, votre dossier de bourse sera également validé auprès du CROUS. Le CROUS vous confirmera votre statut de boursier
- **Attention** : si votre dossier d'inscriptions IMT-BS est incomplet, votre dossier de bourse CROUS ne pourra pas être validé

3 Boursier



Quand aura lieu le 1er versement de la bourse ?

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août si votre DSE, et votre inscription, ont été finalisés avant le 25/08. Les versements sont ensuite effectués avant le 5 de chaque mois à partir du mois d'octobre



Je souhaite avoir des renseignements sur l'avancement de ma demande de bourse CROUS ?

Pour toutes questions concernant l'élaboration et l'avancement de votre dossier, vous devez écrire aux équipes du CROUS via le formulaire mail disponible sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>.



J'ai déposé mon dossier de demande de bourse CROUS après le 31/05/2024 quelles peuvent être les conséquences ?

Les dossiers reçus après cette date seront traités au fil de l'eau. Le traitement de votre dossier sera donc retardé d'autant, tout comme le versement de votre 1ère mensualité

3 Boursier



Je n'ai pas reçu de réponse CROUS et nous sommes le 30/09/2024 que dois-je faire ?

Vous devez vous acquitter des droits de scolarité.
A la réception de votre notification conditionnelle de bourse, un remboursement sera effectué



Pourrais-je être pénalisé sur le montant annuelle de ma bourse ?

Oui, si vous avez déposé votre dossier de demande de bourse bien au-delà du 31/05/2024 (voir délais définis par le CROUS). Il est possible que les premières mensualités soient déduites du montant total de votre bourse



Je n'ai pas fait de demande de bourse CROUS puis-je encore la faire

Oui sur « messervices.etudiant.gouv.fr » jusqu'au 31/12
mais des pénalités pourraient s'appliquer sur le montant de votre bourse en fonction du délai de retard

3 Boursier



Je n'ai pas reçu ma notification conditionnelle

Pour toutes questions concernant l'élaboration et l'avancement de votre dossier :

- vous devez **consulter** régulièrement votre DSE.
- vous pouvez **écrire aux équipes du CROUS** via le formulaire mail disponible sur www.messervices.etudiant.gouv.fr.



A ce jour mon dossier est complet et ma notification de bourse est toujours conditionnelle

Pour obtenir une notification de bourse définitive vous devez avoir :

- 1 – finalisez votre DSE auprès du CROUS

ET

- 2- finalisez votre inscription à IMT-BS



Une fois la notification conditionnelle reçue, quelles démarches supplémentaires effectuer pour recevoir la bourse ?

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.
Vous devez attendre de recevoir la notification définitive et la transmettre au service bourse bourses@imt-bs.eu

3 Boursier



**Avez-vous la possibilité de faire avancer les démarches au CROUS.
(ou valider ma demande de bourse directement si je vous envoie les justificatifs.)**

Non, pour toutes questions concernant l'avancement de votre dossier :

- vous devez consulter régulièrement votre DSE.
- vous pouvez écrire aux équipes du CROUS via le formulaire mail disponible sur www.messervices.etudiant.gouv.fr.



Existe t-il une bourse ou autre forme d'aide sociale en faveur des apprenants internationaux.

Non, il n'y a pas d'autre bourses que celle du CROUS pour vous exonérer des frais de scolarité.

3 Boursier



J'ai toujours été boursier CROUS sur le régime ASAA (rupture familiale) puis-je en tant qu'apprenant IMT-BS garder ce statut ?

Non, IMT-BS ne dépendant pas du Ministère de l'éducation nationale, les apprenants ASAA ne sont pas éligibles. Les conditions d'attribution des aides financières sont soumises aux règles définies par l'instruction IMT et non celles visibles sur le site du CROUS



Le site du CROUS indique que mon dossier est toujours en cours de traitement au 1er septembre, cela aura t-il un impact sur l'attribution de la bourse ?

Non, si vous avez bien déposé votre dossier avant le 31/05/2024. Lorsque votre dossier sera validé définitivement par le CROUS les versements pourront débuter de manière mensuelle



Dois-je transmettre mon certificat de scolarité au CROUS pour débloquer les paiements et finaliser mon dossier ou cela se fait-il automatiquement ?

Non, une fois votre inscription à IMT-BS validée, cela se fait automatiquement

3 Boursier

Boursier PGE



A quel moment l'acompte de 800 € est-il remboursé pour les boursiers ?

A partir du mois de novembre



Je n'ai pas reçu ma notification conditionnelle de bourse CROUS, qu'elle est le délai pour la fournir ?

30 septembre 2024

Sans ce justificatif vous serez redevable de vos droits de scolarité

Vous devez régler les droits de scolarité.

Une fois que vous aurez reçu votre notification conditionnelle de bourse, nous procéderons au remboursement.



J'ai reçu un refus de demande de bourse CROUS dois-je m'acquitter des droits de scolarité

Oui en vous connectant sur les inscriptions en ligne :

<http://inscriptions.imt-bs.eu>

Le paiement doit être effectué avant le 30/09/2024

3 Boursier



Je suis boursier Bachelor, dois-je payer mes frais de scolarité en 1 ou 3 fois ?

Veillez privilégier le paiement en 3 fois si vous avez un échelon supérieur à 3

Boursier BACHELOR



Je suis boursier Bachelor, à quel moment ai-je une confirmation de mon exonération partielle ?

Dès la réception de votre notification de bourse définitive



Je suis boursier Bachelor et j'ai droit à une exonération partielle, comment mes frais sont-ils réajustés ?

- Si vous avez effectué un **paiement en 3 fois**, les montants des 2ème et 3ème échéances seront réajustés
- Si vous avez **payé en 1 fois**, un remboursement sera effectué début 2025



Je suis en programme Bachelor suis-je éligible à la bourse ?

Les bourses sont accessibles aux apprenants du Bachelor valant grade licence
En 2024-2025, tous les apprenants en Bachelor sont éligibles

3 Boursier

Boursier BACHELOR

Je suis boursier échelon 2 quel est le montant de mes frais de scolarité ?

Tous les boursiers de l'échelon 0bis à 3 n'ont pas de réduction de frais de scolarité

Je suis boursier échelon 4 quel est le montant de mes frais de scolarité ?

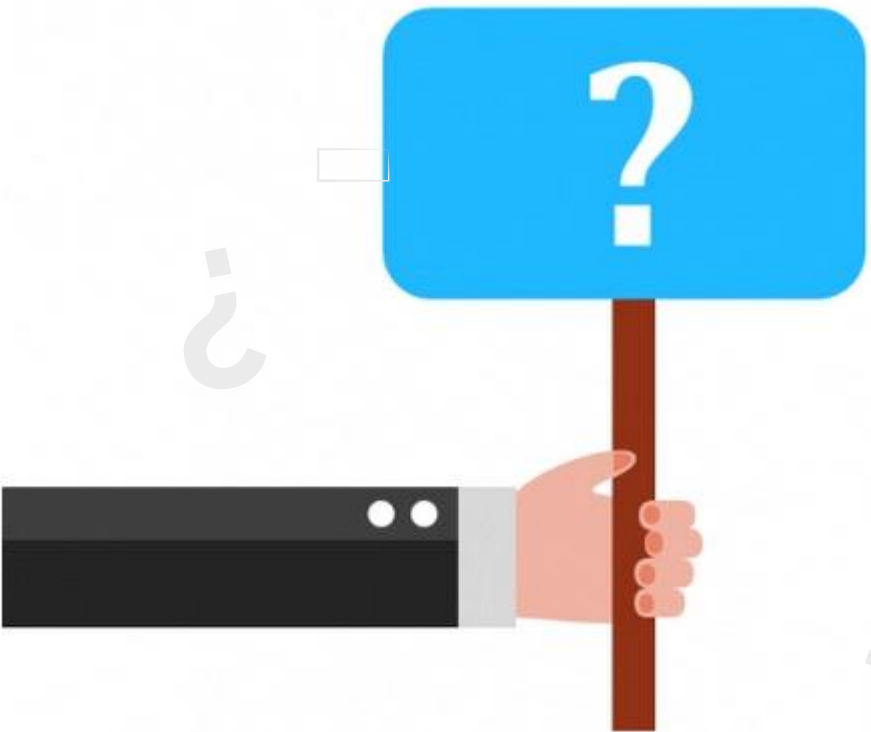
Tous les boursiers de l'échelon 4 et 5 ont une réduction de 20 % sur les frais de scolarité

Vos frais seront de : 5480 €

Je suis boursier échelon 7 quel est le montant de mes frais de scolarité ?

Tous les boursiers de l'échelon 6 et 7 ont une réduction de 40% sur les frais de scolarité

Vos frais seront de : 4110 €



4 Aides Financières

4 Aides Financières

PGE



Qu'est ce que l'exonération partielle ?

L'exonération partielle permet de réduire les droits de scolarité à 5000 €



Où dois-je faire ma demande d'exonération partielle des droits de scolarité?

Vous devez contacter le service bourses@imt-bs.eu



Dois-je m'inscrire et payer avant de pouvoir obtenir une exonération partielle des droits de scolarité?

Oui, votre inscription doit être validée



Quel est la date limite pour demander une exonération partielle des droits de scolarité?

Fin décembre 2024

4 Aides Financières

PGE



Comment puis-je bénéficier de l'exonération partielle ?

1. Il faut dans un premier temps avoir fait une demande de bourse CROUS
2. Avoir une notification de refus de bourse pour raison financière
3. Vos ressources doivent dépasser le plafond du Revenu Brut Global (avis imposition) demandé par le CROUS d'au plus 5000 €



Quel document dois-je fournir pour une exonération partielle des droits de scolarité ?

Il faut une notification de refus de bourse pour le motif suivant: "vous dépassez le plafond annuel des ressources".



Je n'ai pas fait de demande de bourse CROUS, puis-je faire une demande d'exonération partielle

Non car pour demander une exonération partielle des droits de scolarité, vous devez justifier votre demande en fournissant une notification de refus de bourse

4 Aides Financières



J'ai reçu un avis favorable pour prétendre à l'exonération partielle, mais j'ai effectué une demande de paiement en 3 fois par carte bancaire, comment puis-je l'annuler ?

Lors de la validation de votre exonération partielle un ajustement sera effectué et le paiement par carte bancaire sera annulé pour les échéances de janvier et avril



J'ai reçu un refus de demande de bourse CROUS et j'ai fait une demande d'exonération partielle PGE, dois-je m'acquitter des droits de scolarité ?

Oui, en vous connectant sur les inscriptions en ligne : <http://inscriptions.imt-bs.eu>.
Le 1er paiement doit être effectué avant le 30/09/2024



Existe t-il une bourse ou autre forme d'aide sociale en faveur des apprenants internationaux ?

Non, il n'y a pas de bourses pour aider à payer les droits de scolarité hors bourse CROUS.

Les aides mises en place peuvent uniquement aider sur des problématiques ponctuelles, à titre curatif ou préventif, à des apprenants rencontrant des difficultés financières qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables à leur scolarité .Elles permettent de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles qui interviennent au cours de l'année scolaire.

Mais cela exclut complètement les droits de scolarité

4 Aides Financières



Où dois-je m'adresser pour faire une demande d'aide FSE (Fond Social Etudiants) ?

Vous devez prendre rendez-vous avec l'assistant sociale : j.didat@socialinter.fr



Quels sont les conditions pour faire une demande de FSE ?

Le FSE est un fonds d'urgence réservé aux apprenants inscrits en formation initiales dans une école de l'IMT et qui se sont acquittés de leurs droits de scolarité ou qui en ont été exonérés

Il a pour but de venir en aide ponctuellement à titre curatif ou préventif, à des apprenants rencontrant des difficultés financières qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur leur scolarité



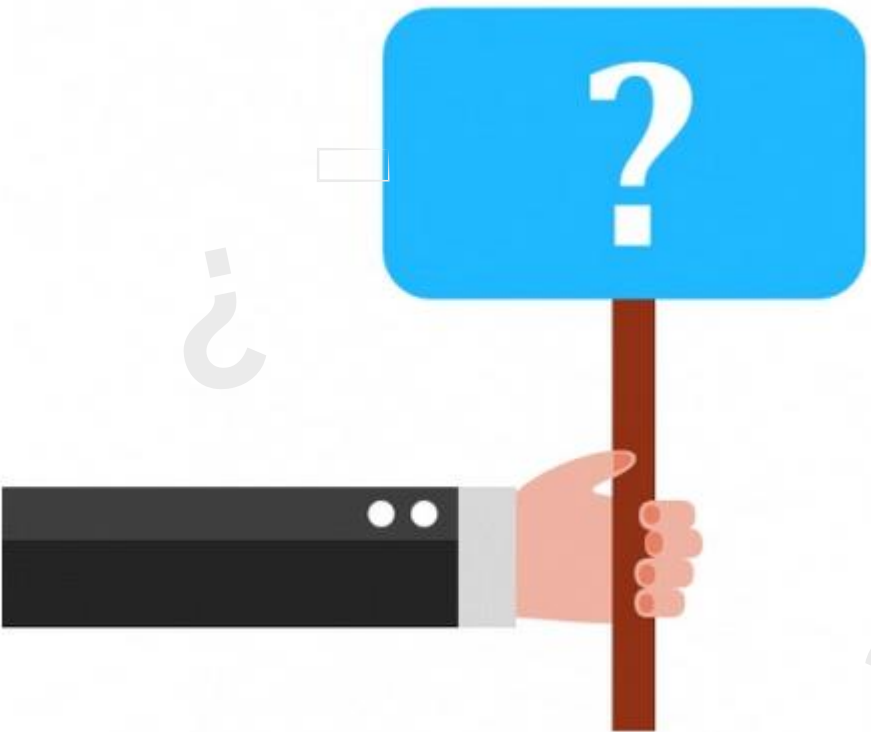
Je suis apprenant boursier puis-je prétendre au FSE ?

Oui,
Seuls les apprenants en Master Of Science ou Mastères spécialisées ne sont pas éligibles



Puis-je demander une aide FSE pour m'aider à payer mes droits de scolarité ?

Non,
cette aide sert à financer des besoins alimentaires, des arriérés de loyer, des frais médicaux, ...



5 CVEC – Responsabilité civile

5 CVEC – Responsabilité civile



Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité civile scolaire ?

L'assurance responsabilité civile est la garantie que vous êtes pris en charge en cas d'accident dans l'école, pendant votre stage, vos jobs et activités sportives
(voir tuto: [ICI](#))



Comment puis-je obtenir une assurance responsabilité civile scolaire ?

Elle peut être souscrite auprès d'un assureur.
Elle peut être comprise dans une assurance multirisque habitation, avec votre banque, ou encore auprès de votre complémentaire santé.



Pouvez-vous m'indiquer pourquoi mon dossier n'est pas validé, il ne manque que mon attestation d'assurance ?

Il s'agit d'un document obligatoire, sans ce document conforme, votre dossier d'inscription ne peut pas être validé



Pouvez-vous me dire pourquoi mon attestation d'assurance n'est pas conforme, elle couvre bien toute l'année scolaire ?

Oui, mais elle doit également indiquer que vous êtes pris en charge dans le cadre de vos études

5 CVEC – Responsabilité civile



L'attestation fournie stipule que je suis bien assuré en responsabilité civile vie privé, pourquoi n'est-elle pas conforme ?

« Vie Privé » n'inclus pas forcément que vous êtes pris en charge dans le cadre de vos études, cela doit être clairement stipulé



Dois-je souscrire à une mutuelle ?

Cette démarche est facultative, mais elle permet de compléter les remboursements des frais médicaux déjà effectués par la sécurité sociale.

5 CVEC – Responsabilité civile



Je suis en apprentissage dois-je cotiser pour la CVEC ?

OUI



Je m'apprête à faire une Année de Césure (ACI/ACE), dois-je cotiser pour la CVEC ?

OUI



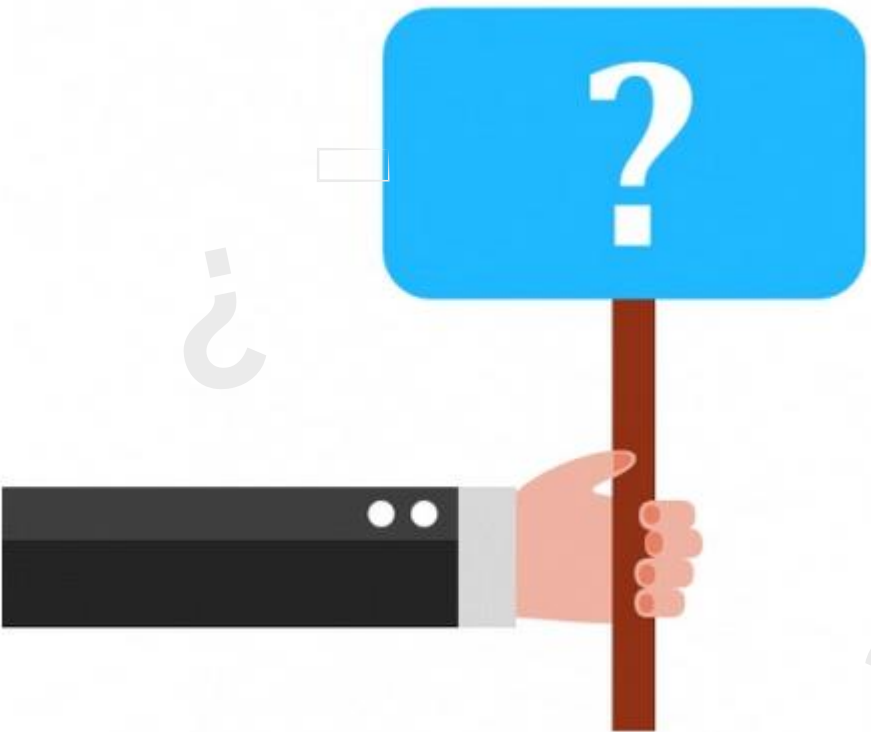
Quel est le montant de la CVEC pour 2024/2025

Le montant est de : 103 €



Je ne serai pas sur le campus, dois-je cotiser pour la CVEC ?

OUI



6 Apprentissage – Double Diplôme

6 Apprentissage – Double Diplôme



Je suis apprenant en double diplôme, j'ai effectué mon inscription dans mon établissement d'origine, dois-je faire un dossier d'inscription pour IMT-BS ?

OUI, vous devez effectuer votre inscription en ligne.
Double Diplôme = Double inscription



Je suis en double diplôme, j'ai déjà cotisé à la CVEC dans mon établissement d'origine, dois-je la refaire pour IMT-BS ?

NON, mais vous devez fournir votre attestation CVEC aux 2 établissements



Je suis en double diplôme et je suis boursier du CROUS dans mon établissement d'origine, dois-je m'acquitter des droits de scolarité pour IMT-BS ?

NON, vous devez joindre votre attestation de bourse à votre dossier d'inscription pour être exonéré



Je suis en apprentissage, puis-je bénéficier de la bourse CROUS ?

NON, les apprenants en apprentissage ne sont pas éligibles à la bourse



6 Apprentissage – Double Diplôme



Si je passe de l'apprentissage à un parcours initial, puis-je bénéficier d'une bourse ?

OUI il vous suffira de compléter votre dossier d'inscription avec votre notification conditionnelle de bourse, afin de bénéficier de votre bourse et d'être exonéré de vos droits de scolarité.



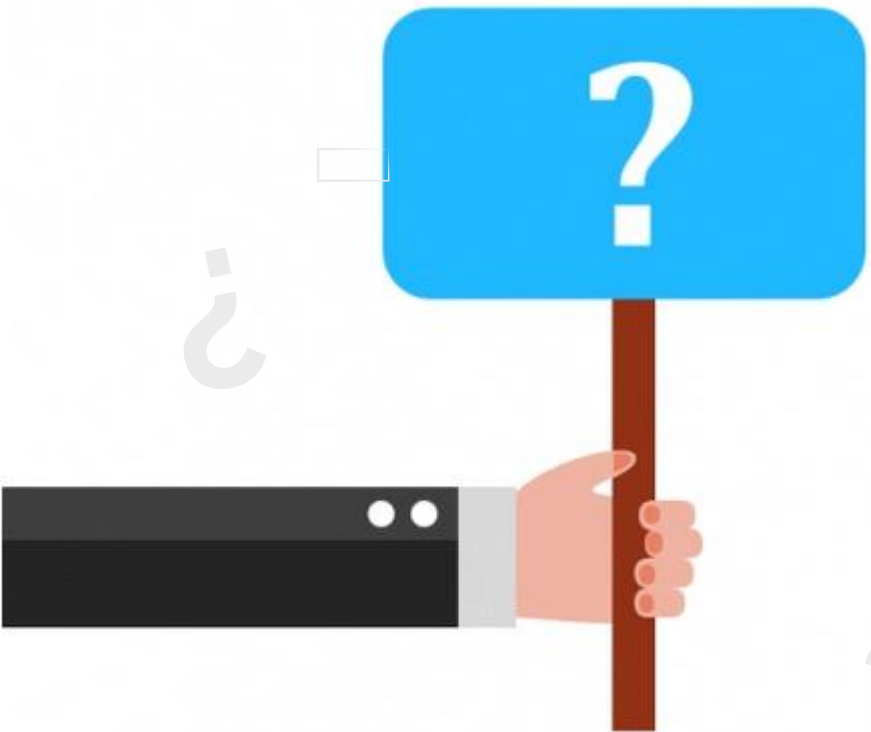
Si je suis accepté en parcours initial en tant que boursier et que je trouve une entreprise par la suite, est-ce que ma situation changera ?

OUI, si vous trouvez une entreprise, nous demanderons la suspension de votre bourse, et vous basculerez alors en statut d'apprenti

Suis-je dans l'obligation de rembourser la bourse reçue ?

NON car au moment de votre inscription vous étiez étudiant en initial





7 Logement

7 Logement



Pour toutes questions concernant les logements MAISEL :

Site : <https://maisel.imtbs-tsp.eu/>



Peut-on prétendre à un logement du CROUS

Oui en vous connectant sur « messervices.etudiant.gouv.fr »

Pour plus d'information :

Site IMT-BS / <https://www.imt-bs.eu/lecole/vie-etudiante/financer-ses-etudes/>

Ma page liens & Contacts

Liens :

- Inscriptions en ligne : <https://inscriptions.imt-bs.eu>
- E-campus administration et tutos : <https://drupal.tem-tsp.eu/drupal/administratif-imt-bs/administratif-imt-bs.html>
- CROUS : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
- Simulateur CROUS : <demande-de-bourse-testez-votre-eligibilite-et-simulez-le-montant-auquel-vous-avez-droit/>
- Logement MAISEL : <https://maisel.imtbs-tsp.eu/>

Contacts :

- Service inscriptions : inscriptions@imt-bs.eu
- Service bourses : bourses@imt-bs.eu
- Service apprentissage : apprentissage@imt-bs.eu
- Service scolarité bachelor : scolarite-bachelor@imt-bs.eu
- Service scolarité PGE : scolarite-pge@imt-bs.eu
- International students : international.registrations@imt-bs.eu